

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE  
CABANNES**

**Séance du 27 Novembre 2024**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de Membres présents : 22**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

**L'an deux mil vingt quatre**

**Et le vingt-sept Novembre**

**A dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

**Date de la convocation :**

21/11/2024

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL  
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT  
P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – R. BENEJEAN – M. DUMAS  
J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER – F. CHEILAN  
A. RATTIER – A. JOUBERT – A. VASAI – P. CASTEAU

Excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s)

**Objet de la délibération 63-2024**

**Admission en non-valeur**

S. AELVOET à M. NOEL  
S. LEBELLE à H. JAUBERT  
J.L. CLOEZ à A. RATTIER  
N. LIGNY à J. HAAS-FALANGA  
C. UHL à F. CHEILAN

*Patrick PORTE a été nommé secrétaire de séance*

Rapporteur : Maggie SOLER

Le trésorier de Châteaurenard présente au Conseil municipal une liste d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 675.90 € et représentant 18 titres.

Les motifs de non-valeur ressortent en général dans les faits suivants :

- Créances inférieures au seuil de poursuites,
- Insolvabilité,
- Poursuites sans effet
- ...

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n° 5757390331.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public,

## DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la liste n° 5757390331 transmise par le trésorier des produits irrécouvrables qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de 1 675.90 €,

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, l'admission en non-valeur, aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer.

**Et après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

**Article I : D'ADMETTRE** en non-valeur de la somme de 1 675.90 €, selon l'état des produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Châteaurenard,

**Article II : D'IMPUTER** ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 pour la somme de 1 669.90 € (sommes irrécouvrables) et article 6542 pour une somme de 6 € (créances éteintes).

**Article III : D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

### VOTE

**Pour :** G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL  
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT  
S. AELVOET - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE - J. DELCOURT – J. CHUECOS – M. SOLER  
F. CHEILAN - A. RATTIER - J. L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL - P. CASTEAU

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,  
P. PORTE

